

Administration Communale

Séance du 12 novembre 2008.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/08/09/11/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

- 11.- Taxes communales de 2009.-
Redevance sur la délivrance de permis de lotir.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ; HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133.1 et L1133.2 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par quinze voix pour et neuf abstentions ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est établi pour les exercices 2009 à 2012, une redevance sur la délivrance de permis de lotir.

Article 2.- La redevance est due par la personne qui fait la demande et est fixée comme suit :

- 100 Euros par lot sans enquête ;
- Pour les permis de lotir avec enquête, le montant sera établi en fonction des frais réels avec un minimum de 56 Euros par lot.

Article 3.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 4.- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION.

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,